

L'ÉCHO

DU

Cabinet de Lecture Paroissial.

Vol III

Montréal, (Bas-Canada) 14 Septembre 1861

No. 36.

SOMMAIRE.—Chronique.—Condition des agriculteurs comparée à celle des Ouvriers des villes, par Mgr. le Cardinal de Bordeaux.—Rapport semestriel du comité de direction du Cercle Littéraire, par M. Genand, secrétaire.—Rentrée des classes.—Travail, loi de la vie et de l'Éducation, par le P. Félix, jésuite.—Le Général Drouot.—Bibliographie ; perte et gain, par le R. P. Newman.—Visite pastorale de Mgr. Bourget.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE.—Du Domaine temporel des Papes, par le R. P. Theiner.—Des sources de l'histoire ecclésiastique et des Archives du Vatican.—L'Université Laval ; la Bibliothèque ; les musées et les cours.—Échec de la Révolution en Italie.

Un ouvrage considérable et du plus haut intérêt vient d'être publié à Rome ; c'est un *Recueil de Documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États du St. Siège*. Il est du R. P. Theiner, prêtre de l'Oratoire, préfet des archives du Vatican ; il se compose de six volumes *in folio*.

“ Toutes les preuves, dit *Le Monde*, que la théologie, la foi, la raison humaine, la science moderne, le dévouement chrétien pouvaient présenter en faveur de la domination temporelle et de sa nécessité, ont été accumulées dans cet ouvrage.”

Malgré les efforts de l'impicité et les obscurités dont elle a cherché à entourer la vérité, les fidèles verront clairement ce qu'ils peuvent penser des bases inébranlables du Pouvoir qu'ils défendent ; et, en même temps, tous ceux à qui il reste une étincelle de raison et de morale naturelle, en voyant des témoignages si nombreux, si authentiques, si considérables devront reconnaître enfin la vérité.

Les ennemis de l'Église proclament depuis longtemps que le gouvernement temporel des Papes ne date que du commencement du XVI^e siècle. Suivant eux, Jules II et Clément VII seraient les vrais fondateurs de ce gouvernement.

Mais en parcourant la masse et la suite des *Documents* nouvellement publiés, qui remontent à l'année 754, c'est-à-dire à la donation du roi Pépin, on voit par les actes gouvernementaux des Papes, par le texte des donations, par les différentes confirmations faites par Charlemagne et ses successeurs, on voit qu'incontestablement, les Papes, à dater du commencement du VIII^e siècle, ont toujours agi comme les souverains véritables des États qui forment actuellement le domaine qu'on

vient d'usurper, et ont toujours été considérés comme tels dans leurs rapports avec les Empereurs et avec les autres Souverains de l'Europe.

Il faut de plus, reconnaître un fait incontestable qui nous est certifié par l'histoire des événements, antérieurs au IX^e siècle, et par des monuments inébranlables ; c'est que cette domination des Souverains Pontifes existait bien avant l'intervention généreuse du Souverain de la France.

Elle durait depuis plusieurs siècles ; et s'il est vrai qu'elle avait été attaquée et ruinée dans l'invasion des Lombards, il est vrai aussi que Pépin, en la reconnaissant et en l'attribuant de nouveau au Saint Siège, faisait une restitution plutôt qu'une donation proprement dite. C'est ce que l'on trouve formellement reconnu dans deux pièces citées par le R. P. Theiner, dans le premier volume de son recueil.

La première de ces pièces, est une réponse du Roi Pépin à l'Empereur de Byzance, qui réclamait les Provinces concédées au Souverain Pontife.

“ Aucune raison, dit ce Roi, ne sera capable de me faire enlever de nouveau ces provinces au pouvoir du Bienheureux Pierre, au droit de l'Église, et au St. Siège Apostolique. Je l'assure par serment : je n'ai pas entrepris si souvent ces combats, pour la restitution des États du Pape, en vue de quelque faveur humaine, mais par mon seul amour envers le Bienheureux Pierre, etc.”

La seconde pièce citée par notre auteur, est un acte de l'Empereur Louis-le-Débonnaire, adressé au Souverain Pontife, où il dit expressément que “ l'Exarchat a été restitué au Bienheureux Pierre par le Roi Pépin et par l'Empereur Charles aux prédécesseurs du St. Père.” (*Le Pape alors régnant.*)

L'ouvrage du P. Theiner est rempli de documents aussi précieux et aussi importants. Un autre fait qui mérite aussi toute attention, c'est que les Papes réfugiés à Avignon, n'abandonnèrent jamais l'exercice de leurs droits en Italie. Ils étaient méconnus à Rome, et ils durent céder à la violence pendant quelque temps, mais au même moment ils étaient aussi puissants dans le reste de leurs États qu'ils l'avaient jamais été. C'est ce qui ressort des actes cités dans le recueil dont nous nous occupons, où il est facile de voir, particulièrement